

COMMUNIQUE des salariés grévistes à tous les salariés
du site AKZO NOBEL MONTATAIRE

ILS ONT OSE SIGNER SANS NOTRE ACCORD !!!!

Depuis le début de notre grève nous avons été soutenus par l'Intersyndicale et c'était notre fierté !

Pourtant alors que la direction a osé nous faire convoquer devant un Tribunal comme des délinquants, alors que nous défendons simplement notre emploi, l'intersyndicale s'est fissurée et nous apprenons aujourd'hui que 3 syndicats sur 4 ont signé un accord **alors que nous avons voté devant eux notre refus d'accepter les conditions de la direction.**

Mardi 1 octobre 2013 nous avons communiqué à la direction un protocole de fin de grève dont les conditions ne pouvaient qu'être considérées comme raisonnables puisque que c'était celles, négociés il y a un an par les mêmes personnes pour le plan concernant le personnel du DC.

Mais la direction n'a pas eu à nous répondre puisque l'accord sur le plan social a été signé mercredi matin ! Pourtant la différence entre l'ancien plan et le nôtre, pour un salarié avec une ancienneté de 10 ans, cela fait une différence de plus de 20 000 euros soit 10 mois de salaire moyen.

Et la direction d'AKZO devant le Tribunal qui se prétend vertueuse !

En outre, en général un protocole de fin de conflit prévoit des mesures favorables pour les grévistes qui acceptent en contrepartie d'arrêter la grève. Or dans l'accord de la honte non seulement les heures de grève ne seront pas payées mais les salariés grévistes sont menacer de licenciements immédiats

Il faut rappeler quelques vérités juridiques

- Un gréviste ne peut être licencié que pour faute lourde en cas de participation à un piquet de grève illégal. C'est précisément ce que le juge va décider vendredi en fin d'après-midi. .

La direction anticipe sur la décision du juge Chacun appréciera !

- Un protocole de fin de conflit n'est pas un accord collectif. La différence est notable Un accord collectif signé par les syndicats majoritaires dans l'entreprise est applicable à tous les salariés de l'entreprise. Un accord de fin de grève est un engagement unilatéral de l'employeur et pour qu'il soit applicable il faut une acceptation des grévistes même implicite. Ce n'est pas le cas chez nous et même c'est l'inverse.

Suite à un vote majoritaire nous décidons de maintenir le mouvement actuel en attendant la décision de justice qui interviendra vendredi en fin d'après midi

- Soit le Tribunal décide que notre piquet de grève est illégal et nous lèverons ce piquet

Mais dans ce cas, dès que possible nous irons devant le Conseil de Prud'hommes pour dire que notre licenciement n'a pas de cause économique et nous demanderons ce que les CONTI ont obtenu 30 000 à 90 000 euros.

Nous verrons bien quand nous aurons gagné parce que nous avons toutes les preuves si cela sera aussi facile pour les prochains plans de négocier au rabais !

- Soit le Tribunal décide que nous faisons qu'exercer notre droit légitime de grève et nous continuerons jusqu'à la signature du protocole de fin de grève que nous avons proposé.

Nous ne sommes pas liés par l'accord signé mercredi matin

Il ne lie que les signataires et nous avons le droit de ne pas être d'accord et de le faire savoir.

Devant la gravité de l'atteinte à nos droits, nous décidons de transmettre de communiqué aux personnes suivantes :
à Monsieur le Président de la République, à Messieurs et Mesdames les sénateurs de l'Oise, à Messieurs les ministres Michel SAPIN, Arnaud MONTEBOURG, à Monsieur le Préfet de l'Oise, à la DIRRECTE, à Messieurs les députés de l'Oise, aux maires de toutes les communes du bassin creillois, aux responsables des UL, UD de Picardie et Fédérations de tous les syndicats et à tous les médias.